

## Payer pour aller travailler, ça suffit.

Le TZR est soumis à des changements d'affectation au moins une fois l'an.

Pour le TZR effectuant des suppléances de courte et moyenne durée, l'ISSR versée permet de pallier les frais de déplacements afférents à la mission.

Pour le TZR affecté à l'année, rien.

Le fonctionnaire doit habiter proche de son lieu de travail, dit l'administration.

Evidemment le TZR, discipliné, déménage chaque année, famille, amis et bagages sous le bras!

Et bien non, le TZR prend son véhicule, empile les kilomètres au compteur, paie le carburant, l'entretien ...

Tout ça pour... pour le métier qu'il a choisi, qu'il aime tant qu'il paye de sa poche pour l'exercer.

Alors le TZR en a assez. Le TZR exige dès à présent de ne pas voir son salaire, déjà insuffisant, amputé de frais de déplacement.

L'administration doit payer le TZR, le TZR veut que l'administration paye, le TZR va forcer l'administration à payer.

Pour cela **le TZR prendra son véhicule** (voiture, moto, scooter, cheval-le prix de l'avoine flambe-...) et se rendra

## devant le Rectorat de Limoges le mercredi 24 septembre à 15h00

afin d'y **manifeste bruyamment** pour que l'administration l'entende pendant qu'une délégation du Snes sera reçue et exposera ses doléances plus que claires.

Ca suffit, le TZR ne veut plus payer pour aller travailler.

Le TZR consultera les modalités de la manifestation (point de rassemblement) sur le site du s3 [www.limoges.snes.edu](http://www.limoges.snes.edu)

### Dans ce numéro :

Indemnités	<b>2</b>
Ne pas céder	<b>2</b>
Affectations du	<b>3</b>
Les TZR de l'aca- démie	<b>4</b>

### Les permanences TZR à la section académique SNES de Limoges,

**Mardi 10h-12h**

**Jeudi 14h-15h30**

**Vendredi 10h-12h**

40 av St Surin 87000 Limoges

05 55 79 61 24

<http://www.limoges.snes.edu>

[s3lim@snes.edu](mailto:s3lim@snes.edu)

**Responsable TZR: Patrice Arnoux**

Que vous ayez demandé ou non un poste de TZR, il va falloir vous aguerrir... Les débuts peuvent être compliqués : on peut se retrouver seul, sans emploi du temps, sans le soutien d'une équipe pédagogique, et parfois sans élèves.

Si **les TZR ont le même statut que les collègues titulaires d'un poste fixe**, les conditions d'exercice sont souvent plus difficiles.

De nombreux TZR se plaignent d'être mal considérés lorsqu'il n'ont pas de suppléance.

Des chefs d'établissement reprochent aux TZR cette absence de suppléance, et jouent sur la culpabilité des collègues pour leur « demander » de prendre des classes au pied levé, faisant fi du temps de préparation indispensable. La qualité de professeur semble se réduire à n'être qu'un adulte pour occuper une classe.

Dans la configuration actuelle, être TZR exige donc de ne pas céder à la culpabilisation. Il faut s'appuyer sur les textes en vigueur (décret de 1950, décret de 1980, décret de 1999, circulaire académique du 31.08.2006) pour réaffirmer sa qualité de professeur, titulaire d'une discipline précise et non pas bouche-trou multifonction.

## Indemnités

**Les ISSR**, même si elles sont calculées sur une base kilométrique, sont en principe une indemnité pour compenser la pénibilité des missions du TZR. Elles sont dues si le TZR est affecté après la rentrée des élèves hors établissement de rattachement. Jusqu'en juin 2006, elles étaient payées chaque jour, hors vacances scolaires (y compris le dimanche) jusqu'à ce que le ministre Robien abroge la circulaire. Depuis lors, elles sont proratisées suivant le nombre de jours effectifs où le collègue se rend dans l'établissement. L'établissement est chargé de renvoyer au rectorat les états de frais à la fin de la suppléance ou tous les mois si le remplacement dépasse un mois. Le TZR remplit un formulaire dans l'établissement de suppléance à cet effet. Contacter le S3 si un problème survient.

Distance entre la résidence administrative et le lieu du remplacement	Taux de l'indemnité journalière par remplacement effectué (taux effectif au 1/11/2007)
moins de 10 km	14,96€
de 10 à 19 km	19,46€
de 20 à 29 km	23,99€
de 30 à 39 km	28,17€
de 40 à 49 km	33,45€
de 50 à 59 km	38,78€
de 60 à 80 km	44,41€
par tranche de 20 km supplémentaires	+6,63€

**Frais de déplacement**, dus en cas de service partagé (tarif SNCF 2ème classe). Vous y avez droit à chaque fois que vous vous rendez dans l'établissement secondaire sauf si celui-ci est situé dans la même commune ou une commune limitrophe de votre établissement de rattachement, ou si celui-ci est situé dans votre commune de résidence privée. Ces frais ne sont pas cumulables avec l'ISSR.

## Action frais de déplacement

Lorsque le TZR est affecté à l'année, avant la rentrée des élèves, il n'a pas droit aux ISSR. Pour autant, le SNES met en avant le décret du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement entre établissement de rattachement et établissement d'exercice, si le TZR est nommé hors établissement de rattachement et hors commune de domicile. Actuellement, le rectorat refuse de les payer, continue à affecter à l'année loin du domicile, sans dédommagement financier pour les collègues et fait mine de ne pas comprendre les demandes de paiement de ces frais, alors que d'autres académies respectent la loi. Aussi est-il nécessaire d'avancer sur ces questions, c'est le sens de l'action du 24 septembre. La notion d'établissement de rattachement est importante car elle permet de fixer les frais ou les ISSR. Dès qu'un collègue est nommé TZR, le rectorat doit lui affecter un établissement de rattachement administratif qu'il conserve tant que sa situation administrative ne change pas ou qu'il n'émet pas le souhait d'en changer. Actuellement, le rectorat rattache souvent le TZR sur son établissement d'exercice s'il est affecté sur un remplacement à l'année, ce qui est contestable.

*Nous avons tenté une synthèse des multiples situations dans lesquelles vous pouvez vous trouver.*

**Vous êtes affecté(e) pour l'année,  
avant la rentrée des élèves**

●Vous avez reçu un document papier du rectorat (le recteur étant le seul habilité à vous envoyer en suppléance), précisant le nombre d'heures, la durée de la suppléance et l'établissement. Comme les titulaires d'un poste fixe, on ne peut vous imposer qu'une HSA.

**Vous rejoignez votre établissement de rattachement, vous n'avez pas d'affectation à l'année.**

●Vous établissez, avec votre chef d'établissement, un emploi du temps constitué d'activités pédagogiques comme du soutien, ou des dédoublements de cours avec des collègues. [ cf décret 99-823, art. 5, circulaire rectorale du 31.08.06]

●On vous demande de remplacer un collègue absent (remplacement « De Robien »). Nous vous invitons à refuser ces remplacements, au même titre que les titulaires de l'établissement. En effet, outre que ce système constitue une dégradation du statut, il n'a aucun intérêt pédagogique : par exemple une collègue TZR en collège a donné 5 H de cours de SVT à la même classe sur une semaine, ce qui avance considérablement le programme... de SVT, mais ne résout pas le problème des autres disciplines. En tout état de cause, ces heures doivent vous être payées en heures supplémentaires si elles se situent en dehors de l'emploi du temps fixé avec le chef d'établissement. Vous devez demander par ailleurs un ordre de mission pour vous couvrir et que le délai de 24 h minimum prévu par les textes soit respecté.

●On vous demande de travailler au CDI. Vous pouvez refuser ; le travail au CDI se fait sur la base du volontariat. [ cf décret 99-823, circulaire rectorale du 31.08.06]

**Consultez le mémo TZR  
sur [www.limoges.snes.edu](http://www.limoges.snes.edu)**

**Vous êtes affecté(e)  
après la rentrée des élèves.**

●Vous recevez dans votre établissement de rattachement un arrêté ou ordre de mission du rectorat. (c'est l'établissement de rattachement ou le rectorat qui vous contacte)

●Vous disposez d'un temps de préparation de 48h. (circulaire rectorale du 31.08.06) .

●Si la suppléance se déroule hors de votre établissement de rattachement, vous avez droit aux ISSR.

●Contrairement aux titulaires d'un poste fixe auxquels on peut imposer uniquement une HSA, le TZR ne peut refuser les heures supplémentaires du collègue qu'il remplace.

●Vous êtes envoyé(e) en zone limitrophe. Le rectorat argue, dans ce cas, de la nécessité de service.

Néanmoins, la circulaire rectorale impose des limites kilométriques; ce qui, en pratique, est rarement respecté.

Nous vous invitons dans ce cas à demander une révision d'affectation auprès du recteur, et à nous envoyer le double de ce courrier.

●Il s'agit d'une suppléance pour l'année. Mais le rectorat, afin de ne pas payer les ISSR, vous fournit un document antidaté. N'hésitez pas à rectifier l'arrêté en précisant « vu et pris connaissance le... » et à faire une photocopie du document ainsi corrigé (nous vous conseillons d'ailleurs de systématiquement le faire pour tous vos actes administratifs).

●Vous êtes envoyé(e) pour remplacer un collègue dans une autre discipline. La circulaire académique impose au rectorat de rechercher l'accord de l'intéressé. Une telle affectation ne peut dépasser un mi-service.

●On vous enlève une suppléance pour vous envoyer ailleurs. Cela arrive... vous pouvez toujours demander une explication au rectorat...

## Les TZR par discipline dans l'académie

Discipline	Corrèze	Creuse	Hte-Vienne	Total
Documentation	0	0	1	1
Philosophie	4	2	5	11
Allemand	4	2	6	12
Anglais	13	6	20	39
Espagnol	8	3	14	25
Lettres classiques	3	3	6	12
Lettres modernes	18	11	30	59
Histoire géographie	10	5	16	31
Technologie	3	2	7	12
Mathématiques	8	7	17	32
Sciences physiques	9	5	10	24
Physique appliquée	1	0	1	2
SVT	8	3	6	17
Education musicale	2	1	2	5
Arts plastiques	2	0	1	3
Génie civil	5	0	0	5
Génie méca constr	1	0	1	2
Génie méca prod	4	1	4	9
Electronique	3	0	4	7
Electrotechnique	2	0	1	3
Informatique	0	0	1	1
Struct métal	0	1	0	1
Biochimie	1	1	2	4
Biotech santé	1	0	0	1
Eco gestion A	3	0	4	7
Eco gestion B	2	0	6	8
Eco gestion C	3	0	1	4
Eco gestion D	0	2	1	3
SES	4	1	5	10
Arabe	0	0	1	1
Italien	1	0	0	1
Portugais	1	0	1	2
Russe	1	0	1	2
CPE	3	2	7	12

Adhérez  
au  
SNES

- Rompre l'isolement
- Donner du poids aux revendications
- Débattre
- Améliorer le système éducatif pour les élèves et les personnels

La situation du remplacement est contrastée suivant les disciplines.

Il est sûr qu'elle est très préoccupante en histoire-géographie en Creuse, les risques d'affectation hors zone pour les TZR des autres départements sont importants.

De même, en documentation, où sur l'ensemble de l'académie, la situation est catastrophique (voir tableau).

### Mutations

Au dernier mouvement intra, le pourcentage de satisfaction des TZR est de 24%. Le pourcentage de satisfaction des titulaires sur poste est de 27%. Ils sont comparables (le différentiel est dû aux disciplines techniques, dans lesquelles il n'y a aucun poste mis au mouvement).

Ce mouvement intra a été de mauvaise qualité pour tous (TZR et titulaires) en raison des suppressions de poste. Détruire l'emploi c'est priver les collègues, quels qu'ils soient, d'une possibilité de mutation.